



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la septième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 10 juillet 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absent(es), les conseillers(ères) :

Mme Vanessa Lemoine quitte la rencontre à 21 h 45, le conseil reste quorum.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 JUIN 2023**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2 FACTURES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE HÉBERT ET MARSOLAIS -
AUTORISATION**
 - 5.3 CORRECTIF À L'AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ ET NON
AFFECTÉ – ABROGATION ET REMPLACEMENT DES RÉSOLUTION NO 2022.12.06 ET
2022.12.07**
 - 5.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
2022 – DÉPÔT**
 - 5.5 AJOUT D'UN SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – AUTORISATION**
 - 5.6 INSPECTION ET ÉVALUATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-
MICHAUDVILLE**
 - 5.7 ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2023-03 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO
4, NO 93.07, NO 99-01, NO 99-04A ET NO 2002-04**
 - 5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-05
RELATIF À LA TARIFICATION ET AUX FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE
DE BIENS ET SERVICES**



- 5.9. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTIONS
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC
- 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM
- 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC
- 7.4. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2023-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-11 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL RUE LAMOUREUX ET RUE CLAING – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – RÉSULTATS
- 9.2. PANNEAUX DE SIGNALISATION – ACHAT
- 9.3. RANG FLEURY – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ET DU LIGNAGE - APPROBATION
10. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – MAI 2023
11. **LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE JUIN 2023
- 11.2. BIBLIOTHÈQUE – RENCONTRE DU COMITÉ DE JUIN 2023
12. **URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
- 12.3. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
13. **VARIA**
- 13.1. PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES – 31 AOÛT
- 13.2. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE
- 13.3. DEMANDE DE DON – FONDATION MIRA
- 13.4. DEMANDE DE DON – RALLYE GOURMAND DE LA FONDATION HONORÉ-MERCIER
- 13.5. DEMANDE DE DON – FONDATION DE LA MAISON L'ALCÔVE
- 13.6. DEMANDE DE DON – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE (CHUV)
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.07.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en juin 2023 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL



4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 JUIN 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 5 juin 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.07.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
 APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 30 juin 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	122 146.14 \$
Part de qualification	5.00 \$
Fonds - Élections	5 000.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	941 004.53 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	54 425.99 \$
TOTAL	1 122 581.66 \$

Solde de la dette au 30 juin 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 139 000.00 \$

Encaissements

Encaissement

Période du : 1er juin au 30 juin 2023

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	0.62 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	103.90 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	87 579.60 \$
54 13102 000 Taxes à recevoir - égout rue de l'École	159.90 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	2 620.00 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	1 828.41 \$
54 13591 000 Compte à recevoir - MAPAQ	50 599.81 \$
02 41200 951 R.A.R.C. - remboursement-perte d'eau	28 427.00 \$
02 45110 951 Collecte résidus domestiques - rembours.TPS,TVQ	227.37 \$
02 45120 951 Collecte sélective - rembours. TPS, TVQ	135.34 \$
02 45111 951 Collecte matières organiques - rembours.TPS,TVQ	44.83 \$
TOTAL	171 726.78 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er juin au 30 juin 2023

Poste/Description		Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	2 928.68 \$	17 572.08 \$	40.77%
02 12000	Application de la loi	0.00 \$	380.72 \$	4.48%
02 13000	Gestion financière et administrative	30 758.98 \$	138 102.98 \$	55.17%
02 14000	Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000	Évaluation	1 189.95 \$	4 424.35 \$	17.70%
02 19000	Autres	2 529.28 \$	50 517.44 \$	76.78%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	69 540.06 \$	70 697.13 \$	50.02%
02 22000	Sécurité incendie	279.00 \$	979.04 \$	1.13%
02 23000	Sécurité civile	0.00 \$	5 441.62 \$	41.86%
02 29000	Autres	1 031.08 \$	2 062.16 \$	112.69%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	8 260.11 \$	57 829.89 \$	28.50%
02 33000	Enlèvement de la neige	1 250.00 \$	92 318.25 \$	90.29%
02 34000	Éclairage des rues	611.76 \$	2 871.46 \$	27.95%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 \$		0.00%
02 36000	Transport collectif	0.00 \$		0.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000	Autres	85.03 \$	174.26 \$	29.04%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	5 500.16 \$	88 536.66 \$	42.99%
02 45000	Matière résiduelle	13 078.63 \$	33 736.02 \$	46.82%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	-56 459.71 \$	1 380.81 \$	
02 47000	Protection de l'environnement	260.00 \$	260.00 \$	2.90%
02 49000	Autres	1 423.74 \$	7 206.74 \$	23.42%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 025.20 \$	4 190.38 \$	41.90%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	12 374.34 \$	61 180.93 \$	45.49%
02 70200	Activités culturelles	212.59 \$	4 861.64 \$	66.94%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 \$	15 460.33 \$	54.25%
TOTAL		95 878.88 \$	660 184.89 \$	
23 01000	Total des immobilisations	4 487.88 \$	9 913.82 \$	2.95%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au	À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques (intérêts)		
Épargne à terme ET1 fond adm 07	EOP chèque 07	2 248.53 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 07	EOP chèque 07	95.99 \$
Remboursement au fonds de roulement emprunt court terme		
Caisse populaire compte EOP chèques	ET1 fonds roulement	10 000.00 \$
Remboursement au fonds de roulement 2e versement sur 10 (travaux 4e rang)		
Caisse populaire compte ch (11-07-2023)	ET1 fonds roulement 07	3 227.00 \$



ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de juin 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 95 878.88 \$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;

D'AUTORISER le remboursement au fonds de roulement pour le 2^e versement sur 10 pour les travaux du 4^e rang au montant de 3 227 \$.

5.2. FACTURES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE HÉBERT MARSOLAIS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit annuellement de faire préparer un audit par un vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QU'elle avait mandaté la firme Hébert Marsolais ;

CONSIDÉRANT QUE du temps supplémentaire a été nécessaire pour apporter des correctifs à certaines affectations et que cela a entraîné une surcharge à payer ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hébert Marsolais a envoyé les deux factures séparément ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.04

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

De PAYER la facture BC 325 au montant de 9 500,00 \$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 13000 413

DE PAYER la facture BC 326 qui comptabilise les heures supplémentaires au montant 5 625,00 \$ de qui n'était initialement pas prévu dans la demande de service à même le surplus accumulé non affecté.

5.3. CORRECTIF À L'AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ ET NON AFFECTÉ - ABROGATION ET REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NO 2022.12.06 ET 2022.12.07

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'audit financier, il est nécessaire d'apporter des correctifs concernant les surplus accumulés affectés et surplus accumulé non-affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions 2022.12.06 et 2022.12.07 pour se conformer aux résultats du rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.05

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'ABROGER les résolutions 2022.12.06 et 2022.12.07 ;

D'AFFECTER la somme de 76 196,50\$ au surplus accumulé non affecté selon les affectations suivantes :

- Ponceau de la savane	4 282,90 \$
- Réfection du 5 ^e rang	55 039,00 \$
- Réfection du ponceau Sarasteau	2 440,32 \$
- Réparation du tracteur :	583,95\$
- Borne sèche :	692,92\$
- Bassin de l'usine :	5 179,94 \$
- Achat d'un lampadaire :	1 402,63 \$
- Ordinateurs :	2 250,35 \$
- Réparation de la toiture :	4 324,49\$

5.4. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022 – DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022 est déposé.

5.5. AJOUT D'UN SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023.01.08 autorise la nomination de Mme Geneviève Bureau au poste de greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en date du 9 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 184 du Code municipal du Québec la greffière-trésorière adjointe peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités et qu'au cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, la greffière-trésorière adjointe doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe afin d'autoriser Mme Geneviève Bureau en tant que signataire lorsque la directrice générale et greffière-trésorière est absente ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.06

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe à compter du 11 juillet 2023 :

- Guy Robert, maire, OU
- Léonard Gaudette, maire suppléant ;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, OU
- Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe ;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe ;



QUE le conseil autorise Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires ;

Que la présente résolution a préséance sur toutes autres résolutions antérieures nommant d'autres signataires que ceux-ci.

5.6. INSPECTION ET ÉVALUATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a déclaré son intérêt à acquérir l'église (406, rue Principale) par la résolution 2023.04.15 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inspecter et évaluer l'immeuble avant d'en faire l'acquisition afin de planifier la pérennité du bâtiment, de s'informer sur sa condition et connaître les investissements à considérer dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Nadeau Blondin Lortie Architectes* de faire le « carnet de santé » de l'église d'une somme de 9 785,00 \$ plus les taxes applicables, des frais optionnels sont proposés pour la présentation du rapport en présentiel ou en virtuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra louer une nacelle en sus pour l'inspection du toit et du clocher ;

2023.07.07

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service de *Nadeau Blondin Lortie Architectes* pour l'inspection de l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville pour une somme de 9 785,00 \$ plus les taxes applicables ;

D'AJOUTER la présentation présentielle du rapport pour une somme de 750 \$ plus les taxes applicables;

DE PRÉVOIR la location d'une nacelle pour la date de l'inspection lorsqu'elle sera connue ;

DE PAYER les coûts totaux relatifs à l'inspection de l'église à même le surplus accumulé non affecté.

5.7. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2023-03 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 4, NO 93.07, NO 99-01, NO 99-04A ET NO 2002-04

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives ont eu lieu à travers les années, modifiant ainsi la teneur du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'était dotée de règlements pour encadrer les séances du conseil pour répondre aux dispositions législatives de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148 du Code municipal une municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et le conseil établi avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu d'appliquer les règlements suivants :

- No 4 : Assemblée du conseil-Date de l'assemblée régulière
- No 93.07 : Assemblée du Conseil- Date de l'assemblée de janvier 1994
- No 99-01 : Assemblée du Conseil-Date de l'assemblée de janvier
- No 99-04A : Assemblée du Conseil-Date de l'assemblée l'année d'une élection
- No 2002-04 : Assemblée du Conseil-Annulation de l'assemblée de juillet

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juin 2023 par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

2023.07.08

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents



D'ADOPTER le Règlement no 2023-03 abrogeant les règlements no 4, no 93.07, no 99-01, no 99-04A et no 2002-04 tel que déposé.

5.8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-05 RELATIF À LA TARIFICATION ET AUX FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

Avis de motion est donné par le conseiller, Jean-Paul Chandonnet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-05 relatif à la tarification et aux frais administratifs pour la fourniture de biens et services de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

L'objet dudit règlement est de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services rendus par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et de remplacer le règlement 2016-09 ainsi que ses amendements.

Le conseiller Jean-Paul Chandonnet dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-05.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

5.9. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT que le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu à Montréal, du 28 au 30 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.09

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'INSCRIRE le Monsieur le maire Guy Robert, et Monsieur le conseiller Léonard Gaudette au Congrès de la FQM et de payer leurs frais d'inscription au coût de 1 050 \$ plus taxes chacun ;

DE REMBOURSER les frais de déplacement et d'hébergement sur présentation de pièces justificatives en lien avec ce congrès ;

DE PAYER les coûts totaux relatifs la participation au Congrès de la FQM au poste budgétaire : 02 11000 346.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal de juin 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.



7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2023-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-11 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement 2020-11 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Léonard Gaudette le 5 juin 2023 qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.10

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-04 amendant le Règlement 2020-11 intitulé Règlement concernant la collecte sélective des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité tel que déposé.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à l'ordre du jour.

9. TRAVAUX PUBLICS

*Départ de Mme Vanessa Lemoine

9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL RUE LAMOUREUX ET RUE CLAING – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – RÉSULTATS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023.05.16 la Municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains de procéder à une demande de prix pour une étude de caractérisation environnementale des sols des rues Lamoureux et Claing ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de la part de Laboratoire Montérégie au montant de 8 200 \$ plus les taxes applicables par rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une offre de SolAirEau où la Municipalité procéderait à la prise d'échantillon pour l'apporter en main propre à leur laboratoire de Montréal pour un coût de 421 \$ par analyse (3 échantillons à analyser par rue) ;

CONSIDÉRANT le fait que les sols doivent être déposés sur une bâche durant les travaux, le risque de contamination des sols par une prise d'échantillon inadéquate et l'obligation de disposer, moyennant certains frais, des sols contaminés pour les remplacer par de nouveaux matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retardera les travaux sur le pluvial de la rue Claing pour analyser un autre procédé ;

2023.07.11

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Laboratoire Montérégie pour un montant maximal de 8 200 \$ plus les taxes applicables pour l'étude de caractérisation environnementale des sols de la rue Lamoureux.

9.2 PANNEAUX DE SIGNALISATION – ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit remplacer plusieurs panneaux de signalisation qui ont été endommagés ou volés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter des balises, des cônes et des barrières supplémentaires afin d'assurer une meilleure signalisation routière en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a demandé des soumissions à deux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Signal* est le soumissionnaire le plus bas avec un coût de 2 590,20 \$ plus les taxes applicables ;

2023.07.12

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'achat de matériel de signalisation auprès de l'entreprise *Signal* est le soumissionnaire le plus bas avec un coût de 2 590,20 \$ plus les taxes applicables ;

DE PAYER la somme au poste budgétaire : 02 35500 649.

9.3 RANG FLEURY – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ET DU LIGNAGE - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE l'accotement du rang Fleury a été miné par la combinaison de fortes pluies et des trous de rats d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a emprunté des balises de signalisation à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud afin d'indiquer les zones à risques et sécuriser la circulation routière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plaintes pour retirer les balises ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des usagers de ses routes et qu'elle doit modifier son plan de signalisation ;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour le lignage et les panneaux de signalisation ;

2023.07.13

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'ACCEPTER l'offre de Lignes Maska pour le lignage du côté de la route et le marquage de vitesse au centre de la voie selon la somme de 3 150 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER l'achat de 3 panneaux de signalisation accotement restreint auprès de Signel ;

DE PAYER la somme au poste budgétaire : 02 35500 649.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JUIN 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DE JUIN 2023

La conciliation bancaire de juin 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée aux membres du conseil.

Conciliation bancaire de juin 2023

Solde au compte 1 ^{er} juin 2023	20 924,29 \$
Dépenses	(14 628,10 \$)
Revenus	<u>16 409,75 \$</u>
Solde au compte au 30 juin 2023	22 705,94 \$
Chèques en circulation	<u>(12 793,38\$)</u>
Montant disponible	9 912,56 \$

11.2 BIBLIOTHÈQUE – RENCONTRE DU COMITÉ DE JUIN 2023

Le compte-rendu de la rencontre du comité de la bibliothèque tenue le 19 juin 2023 a été déposé aux membres du conseil.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en juin 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Laporte qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-06 amendant le règlement no 2017-05 relatif aux permis et certificats.

L'objet dudit règlement est de modifier l'article 5.1 sur la tarification des permis et certificats afin de l'intégrer au règlement de tarification des biens et services de la Municipalité.

Le conseiller Hugo Laporte dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-06.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).



12.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté règlement de permis et certificats afin de gérer l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réviser la tarification des permis et certificats afin de l'intégrer à son règlement relatif à la tarification et aux frais administratifs pour la fourniture de biens et services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5.1 du règlement numéro 2017-05 relatif aux permis et certificats ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.14

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2023-06 amendant le règlement no 2017-05 relatif aux permis et certificats tel que déposé.

13. VARIA

13.1. PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES – 31 AOÛT

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses a été lancée le 31 août 2001 en Australie et s'est répandue partout dans le monde ;

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît une hausse marquée des décès par empoisonnement dû à des drogues ;

CONSIDÉRANT l'urgente nécessité d'un changement des politiques sur les drogues et d'une sensibilisation accrue du public est plus claire que jamais ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.15

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 31 août « Journée internationale de sensibilisation aux surdoses » et d'inviter la population à la solidarité et à l'action pour réduire et éviter les pertes de vies qui sont reliées aux surdoses.

13.2. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;



ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.07.16

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

13.3. DEMANDE DE DON – FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation Mira* a fait parvenir une demande de don à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un point de dépôt pour les cartouches et les cellulaires qui sont remis aux profits de la Fondation Mira ;

2023.07.17

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de 50 \$ à la Fondation Mira.

13.4. DEMANDE DE DON – RALLYE GOURMAND DE LA FONDATION HONORÉ-MERCIER

Refus

13.5. DEMANDE DE DON – FONDATION DE LA MAISON L'ALCÔVE

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation de la Maison l'Alcôve* a fait parvenir une demande de don à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis servent uniquement aux activités menées par Maison l'Alcôve inc., centre communautaire d'intervention en dépendance ou de fournir des fonds à des personnes désireuses de s'inscrire à une thérapie à la Maison l'Alcôve ;

2023.07.18

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de 50 \$ à la *Fondation de la Maison l'Alcôve*.

13.6. DEMANDE DE DON – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE VÉTÉRINAIRE (CHUV)

Refus



14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.07.19

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 22 :17.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière